

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ANTENNES RUE DES FOLIES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la maintenance d'antennes nécessite une interdiction temporaire de stationner, et la présence d'homme trafic pour gérer une circulation en alternat,

ARRETE N°15-ST-26

ARTICLE 1 : La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTHEME 2 rue René Caudron 78961 Saint Quentin en Yvelines**, est autorisée à procéder à la maintenance d'antennes au 53 rue des Folies 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 23 février 2026, et du 02 au 04 mars 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner au droit des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 février 2026

Le Maire,



Pour le Maire, par délégation,
Muriel CHEVRON,
Adjointe au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU